

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

025/368

**SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU, RUE VINCENT D'INDY, RUE HECTOR BERLIOZ ET RUE ONSLOW A COURNON-D'Auvergne.**

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, réalisés par l'entreprise COLAS sise 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,
- **Considérant** la demande en date du 07 août 2025,

### **ARRETE /**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jean Philippe Rameau (de la rue des Garennes à la rue Onslow), rue Hector Berlioz (à hauteur du numéro 1), rue Vincent d'Indy (à hauteur du numéro 28) et rue Onslow (entre la rue Emmanuel Chabrier et le numéro 18 de la rue Onslow) du lundi 15 septembre 2025 à partir de 7h00 au mercredi 31 décembre 2025 17h00.

Seuls les riverains et les services de secours seront autorisés à emprunter cette voie.

Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

#### **ARTICLE 2<sup>e</sup>**

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par le boulevard Louis Pasteur, l'avenue du Pont, la rue des Garennes, ou bien, le boulevard Louis Pasteur, la rue du Moutier et la rue des Garennes.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5<sup>e</sup>**

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 28 août 2025

**Certifié exécutoire**

**François Rage**

Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

03 SEP. 2025

